



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-INT.634

Déposé le : 07.01.20

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Impôt à la dépense : Vaud a-t-il déclaré forfait ?**

## Texte déposé

Quelques cantons suisses (parmi lesquels Berne, Fribourg, Genève, St-Gall, Thurgovie, Valais et Vaud) imposent certains de leurs contribuables les plus fortunés d'après leurs dépenses. Vaud regroupe la plus grande part de contribuables étrangers au bénéfice de ce régime (plus d'un millier), composés de quelques milliardaires. Cette catégorie de contribuables ne doit pas avoir de nationalité suisse, doit être assujettie à l'impôt en Suisse pour la première fois ou après une absence de dix ans et ne doit pas exercer d'activité lucrative dans notre pays. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ces règles sur l'imposition d'après la dépense s'appliquent aussi au conjoint du contribuable concerné. Cet impôt controversé est fixé d'après les dépenses du contribuable et des personnes dont il a la charge (en Suisse ou à l'étranger) pour assurer leur train de vie et fait l'objet de négociations entre le contribuable, aidé par son conseil, et les autorités (art. 6 LHID). Plusieurs cantons (dans le sillage de Zurich en 2009, Appenzell Rhodes-Extérieures, les deux Bâle et Schaffhouse) ont supprimé ce régime de forfaits fiscaux, sans pour autant observer de pertes de recettes : les départs de contribuables fortunés étant compensés par les contribuables restés sur place passés à une imposition sur leurs revenus (du moins, dans le canton de Zurich). Vaud a maintenu l'imposition d'après la dépense, malgré les inégalités que génèrent ces forfaits fiscaux, favorables à une infime minorité de contribuables très fortunés (moins d'un contribuable sur mille) vis-à-vis de l'immense majorité des contribuables imposés selon leurs revenus. Vaud réserve l'impôt à la dépense aux contribuables dont le revenu annuel est supérieur ou égal à CHF 400 000.-

Un avis juridique de 2019 demandé par le Contrôle fédéral des finances (CFF) dénonçait l'approche des cantons et de l'Administration fédérale des contributions (AFC) pratiquant l'impôt d'après la dépense pour des contribuables qui ne devraient pas en bénéficier du fait des dividendes ou des revenus des capitaux perçus comme administrateurs, propriétaires ou dirigeants d'entreprise(s).

Attachés à l'égalité devant l'impôt, les députés soussignés adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat qu'ils remercient d'ores et déjà pour ses réponses :

1. Combien de contribuables sont actuellement au bénéfice d'une imposition d'après la dépense (forfaits fiscaux) dans le canton de Vaud? Combien de contribuables en bénéficiaient, il y a dix ans ?
2. Qu'en est-il de l'évolution des critères et conditions d'applications des forfaits fiscaux en lien notamment avec la réforme des impositions d'entreprises III vaudoise (RIE III VD) ?
3. L'avis juridique de 2019 demandé par le Contrôle fédéral des finances provoquera-t-il l'exclusion de certains contribuables du champ d'application des forfaits fiscaux du fait notamment des dividendes ou revenus de capitaux perçus comme administrateurs, propriétaires ou dirigeants d'entreprises ?
  - 3.1. Si oui, dans quelles proportions ?
  - 3.2. Si non, pourquoi ?
4. Au vu de l'avis précité, la pratique des forfaits fiscaux fera-t-elle l'objet d'autres adaptations dans le canton de Vaud notamment s'agissant de la définition d'une activité lucrative ?
  - 4.1. Si oui, lesquelles ?
  - 4.2. Si non, pourquoi ?

Lausanne, le 07.01.2020

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



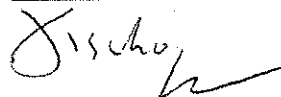
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

Interpellation - Impôt à la dépense : Vaud a-t-il déclaré forfait ?  
Jean Tschopp

### Liste des député-e-s signataires – état au 7 janvier 2020

Aminian Taraneh 

Aschwanden Sergej

Attinger Doepper Claire 

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Bolay Nicolas

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud 

Bovay Alain

Buclin Hadrien 

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cala Sébastien 

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie 

Cherubini Alberto 

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Cretegnny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel 

Cuérel Julien

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre 

Desarzens Eliane 

Dessemontet Pierre 

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dubois Carole

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Echenard Cédric 

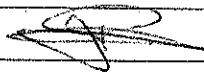
Eggenberger Julien

Epars Olivier

Evéquois Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle 

Freymond Sylvain

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

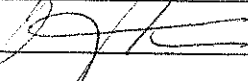
Gay Maurice

Genoud Alice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier 

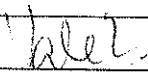
Glardon Jean-Claude 

Glauser Krug Sabine


Glauser Nicolas

Glayre Yann

Gross Florence

Induni Valérie 

Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica 

Jaques Vincent 

Jaquier Rémy

## Liste des député-e-s signataires – état au 7 janvier 2020

Jobin Philippe

Nicolet Jean-Marc

Schaller Graziella


Joly Rebecca

Paccaud Yves 

Schelker Carole

Keller Vincent 

Pahud Yvan

Schwab Claude 

Labouchère Catherine

Pedroli Sébastien

Simonin Patrick

Liniger Philippe

Pernoud Pierre André

Sonnay Eric

Lohri Didier

Petermann Olivier

Sordet Jean-Marc

Luccarini Yvan 

Podio Sylvie

Studer Léonard

Luisier Brodard Christelle

Pointet Cloé

Stürner Felix

Mahaim Raphaël

Probst Delphine 

Suter Nicolas

Marion Axel

Radice Jean-Louis

Thalmann Muriel 

Masson Stéphane

Rapaz Pierre-Yves

Thuillard Jean-François

Matter Claude

Räss Etienne

Treboux Maurice

Mayor Olivier

Ravenel Yves

Trolliet Daniel

Meienberger Daniel

Rey-Marion Alette

Tschopp Jean

Meldem Martine

Rezso Stéphane

van Singer Christian

Melly Serge

Richard Claire

Venizelos Vassilis

Meystre Gilles

Riesen Werner

Volet Pierre

Miéville Laurent

Rime Anne-Lise

Vuillemin Philippe

Mischler Maurice

Romanens Pierre-André

Vuilleumier Marc 

Misiego Céline 

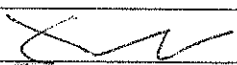
Romano-Malagrifa Myriam 

Wahlen Marion

Mojon Gérard

Roulet-Grin Pierrette

Weidmann Yenny Chantal

Montangero Stéphane 

Rubattel Denis

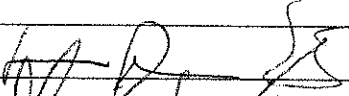
Weissert Cédric

Mottier Pierre François

Ruch Daniel

Wüthrich Andreas

Neumann Sarah 

Rydlö Alexandre 

Zünd Georges

Neyroud Maurice

Ryf Monique 

Zwahlen Pierre